

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 10 JUIN 2014

Le 10 juin 2014 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 4 juin 2014, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, M. Brahim CHERAA, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, Mme Marie-Lou HEMMERY, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Abdellaziz GUESMI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT.

N°1

Absents :

M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°1 à 6), M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°43 à 51), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 à 6 et n°42 à 51).

Pouvoir :

Mme Cosima VACCA a donné pouvoir à M. Alain SEGURA, M. Kristof DOMENECH a donné pouvoir à Mme Monique DENADJI, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Franck CLET, M. Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON, M. Ahmed MEITE a donné pouvoir à M. David QUEIROS, M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à Mme Maryvonne BELLEMIN (pour le vote des délibérations n°14 à 51), M. Pierre GUIDI a donné pouvoir à Mme Agnès SECHER (pour le vote des délibérations n°14 à 51), Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Agnès SECHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein de l'UFR des sciences de l'homme et de la société (SHS) à l'Université Pierre Mendès France.

DESIGNE

Les représentants du conseil municipal au sein de l'UFR des sciences de l'homme et de la société (SHS) à l'Université Pierre Mendès France :

- Titulaire : Mme Cosima VACCA
- Suppléant : Mme Monique DENADJI

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
1 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

2. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Les représentants du conseil municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) :

- Mme Michelle VEYRET

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
1 NPPPV Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

3. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la conférence permanente de la Communauté de l'Eau Potable.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Les représentants du conseil municipal au sein de la conférence permanente de la Communauté de l'Eau Potable :

- Titulaire : M. Christophe BRESSON
- Suppléant : M. Jérôme RUBES

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
1 contre Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

4. Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SDH en tant que membre associé.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Le représentants du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de la SDH en tant que membre associé :

- M. Brahim CHERAA

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

5. Commission communale des impôts directs : Proposition à la direction générale des finances publiques de 32 contribuables dont 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pour la composition de la commission.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PROPOSE

Membres titulaires	
Jacqueline DEGAS	Maryvonne BELLEMIN
Laure DELGADO	Jacqueline BRENIER
Chantal AVILES	Vincent BAGGIERI
Marie-Christine LAGHROUR	Marc BOUVIER* (propriétaire de bois ou forêts)
Ahmed MEITE	Gisèle PRIN
Henri RIVE	Michel LEVY
Joseph LEONE	Jean-François TUPIGNY* (domicilié en dehors de la

	commune)
Patrice MOREAU	Alain LEFRANCOIS

Membres suppléants	
Jean-Paul JARGOT	Marie-Dominique VITTOZ
Morgan ASSORIN	Guy TALLANDIER
Catherine SABOUHI	Lionel COSTERG * (domicilié en dehors de la commune)
Anne-Marie UVIETTA	Richard ROY
Diana KDOUH	Colette ARMAND * (propriétaire de bois ou forêts)
Odile HEMMERY	Louise BAR
Pierre BAUDET	Claudine MARTINET
Laureana DE MARCO	Alain MARCOU

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

6. Approbation du Compte de gestion 2013 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECLARE

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013 par le Comptable public, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
27 pour Majorité
1 abstention Couleurs SMH
6 contre Couleurs SMH
1 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

7. Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Principal.

**Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget principal,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte

administratif du budget principal.

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE 2012		13 079 420.74		25 868 674.97	0.00	38 948 095.71
OPERATIONS EXERCICE	53 331 176.16	58 382 803.23	42 038 929.32	30 612 442.35	95 370 105.48	68 995 245.58
TOTAUX	53 331 176.16	71 462 223.97	42 038 929.32	56 481 117.32	95 370 105.48	127 943 341.29
RESULTATS DE CLOTURE		18 131 047.81		14 442 188.00	0.00	32 573 235.81
RESTES A REALISER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES AVEC RAR	53 331 176.16	71 462 223.97	42 038 929.32	56 481 117.32	95 370 105.48	127 943 341.29
RESULTATS DEFINITIFS		18 131 047.81		14 442 188.00	0.00	32 573 235.81

*Adoptée à la majorité : 25 voix pour
25 pour Majorité
1 NPPPV Conseiller municipal
1 abstention Couleurs SMH
6 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

8. Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Eau.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget eau,

ADOpte

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget eau.

EAU

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		306 645.79	657 001.59		657 001.59	306 645.79
OPERATIONS EXERCICE	3 974 071.94	4 338 532.70	743 057.43	1 189 706.06	4 717 129.37	5 528 238.76
TOTAUX	3 974 071.94	4 644 178.49	1 400 059.02	1 189 706.06	5 374 130.96	5 833 884.55
RESULTATS DE CLOTURE		670 106.55	210 352.96			459 753.59
RESTES A REALISER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX AVEC RAR	3 974 071.94	4 644 178.49	1 400 059.02	1 189 706.06	5 374 130.96	5 833 884.55
RESULTATS DEFINITIFS		670 106.55	210 352.96			459 753.59

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal*

*7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

9. Approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Cinéma.

**Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. le Maire,**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et le compte administratif du budget cinéma,

ADOPTE

Les résultats des différentes sections budgétaires, tels que résumés dans la balance ci-dessous, et le compte administratif du budget cinéma.

CINEMA

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		138 591,98		12 471,16	0,00	151 063,14
OPERATIONS EXERCICE	180 461,96	191 747,82	32 023,22	24 572,68	212 485,18	216 320,50
TOTAUX	180 461,96	330 339,80	32 023,22	37 043,84	212 485,18	367 383,64
RESULTATS DE CLOTURE		149 877,84		5 020,62		154 898,46
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX AVEC RAR	180 461,96	330 339,80	32 023,22	37 043,84	212 485,18	367 383,64
RESULTATS DEFINITIFS		149 877,84		5 020,62		154 898,46

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
25 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

10a. Affectation des résultats 2013 du Budget Principal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget Principal 2014, les résultats 2013 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : RESULTATS 2013 ET AFFECTATION SUR 2014

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2012		13 079 420,74
	Part affectée à l'investissement	0,00	
	Résultat 2012 reporté sur 2013 (002)		13 079 420,74
	Prévisions budgétaires 2013	57 671 291,81	70 430 867,86
	Réalisation 2013 (y.c. Rattachements)	53 331 176,16	58 382 803,23
	Résultat de l'exercice 2013 (hors résultat antérieur reporté)		5 051 627,07
	Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)		18 131 047,81
Investissement	Résultat de clôture 2012 reporté sur 2013 (001)		25 868 674,97
	Prévisions budgétaires 2013	49 744 567,86	73 851 340,51
	Réalisation 2013	42 038 929,32	30 612 442,35
	Résultat de l'exercice 2013 (hors RAR et résultat antérieur reporté)	11 426 486,97	
	Restes à réaliser (reports de 2013 sur 2014)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)		14 442 188,00
	Investissement : résultat de clôture 2013 reporté sur 2014 (001)	0,00	14 442 188,00
	Résultat de fonctionnement 2013 affecté à l'investissement (1068)		2 847 110,96
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2014 (002)		15 283 936,85

*Adoptée à la majorité : 27 voix pour
 27 pour Majorité
 1 abstention Conseiller municipal
 7 contre Couleurs SMH
 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
 1 abstention UMP*

10b. Affectation des résultats 2013 du Budget Annexe Eau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter pour le Budget Annexe Eau 2014, les résultats d'exploitation 2013 comme suit :

BUDGET EAU : RESULTATS 2013 ET AFFECTATION SUR 2014

		Dépenses	Recettes
Exploitation	Résultat de clôture 2012		962 647,38
	Part affectée à l'investissement	657 001,59	
	Résultat 2012 reporté sur 2013 (002)		305 645,79
	Prévisions budgétaires 2013	4 279 198,00	4 584 843,79
	Réalisation 2013 (y.c. Rattachements)	3 974 071,94	4 338 532,70
	Résultat de l'exercice 2013 (hors résultat antérieur reporté)		364 460,76
Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)			670 106,55
Investissement	Résultat de clôture 2012 reporté sur 2013 (001)	657 001,59	
	Prévisions budgétaires 2013	1 463 573,02	1 463 573,02
	Réalisation 2013	743 057,43	1 189 706,06
	Résultat de l'exercice 2013 (hors RAR et résultat antérieur reporté)		446 648,63
	Restes à réaliser (reports de 2013 sur 2014)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)	210 352,96	
Investissement : résultat de clôture 2013 reporté sur 2014 (001)		210 352,96	
Résultat d'exploitation 2013 affecté à l'investissement (1068)			210 352,96
Résultat d'exploitation reporté sur 2014 (002)			459 753,59

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
 27 pour Majorité
 1 abstention Conseiller municipal
 7 pour Couleurs SMH
 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
 1 abstention UMP*

10c. Affectation des résultats 2013 du Budget Annexe Cinéma.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter pour le Budget Annexe Cinéma 2014, les résultats 2013 comme suit :

BUDGET CINEMA : RESULTATS 2013 ET AFFECTATION SUR 2014

		Dépenses	Recettes
Exploitation	Résultat de clôture 2012		138 591,98
	Part affectée à l'investissement	0,00	
	Résultat 2012 reporté sur 2013 (002)		138 591,98
	<i>Prévisions budgétaires 2013</i>	<i>210 413,00</i>	<i>349 004,98</i>
	Réalisation 2013 (y.c. Rattachements)	180 461,96	191 747,82
	Résultat de l'exercice 2013 (hors résultat antérieur reporté)		11 285,86
Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)			149 877,84
Investissement	Résultat de clôture 2012 reporté sur 2013 (001)		12 471,16
	<i>Prévisions budgétaires 2013</i>	<i>62 350,00</i>	<i>74 821,16</i>
	Réalisation 2013	32 023,22	24 572,68
	Résultat de l'exercice 2013 (hors RAR et résultat antérieur reporté)	7 450,54	
	Restes à réaliser (reports de 2013 sur 2014)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)		5 020,62
Investissement : résultat de clôture 2013 reporté sur 2014 (001)			5 020,62
Résultat d'exploitation 2013 affecté à l'investissement (1068)			0,00
Résultat d'exploitation reporté sur 2013 (002)			149 877,84

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

11. Adoption de décisions modificatives n°1 sur le Budget principal de l'exercice 2014, n°1 sur le Budget Annexe Eau de l'exercice 2014 et n°1 sur le Budget Annexe Cinéma de l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres des budgets principal et annexes sur l'exercice 2014, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

12. Réactualisation des indemnités pour travaux dangereux incommodes et salissants susceptibles d'être allouées aux agents.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De réactualiser le régime des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Article 1 : Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires justifiant de plus de 3 mois d'ancienneté continue, à l'occasion de l'exécution des travaux inscrits sur le tableau en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Taux

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €.

Les travaux sont affectés d'un montant de base (voir tableau en annexe) multiplié par le nombre de bases effectués par ½ journée.

Article 3 : Revalorisation

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

Article 4 : Attributions individuelles

Il ne peut être alloué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, à l'exception des indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il peut être alloué au maximum 2 taux de base par demi-journée de travail effectif.

Article 5 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 6 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2014.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des charges générales du personnel.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Réactualisation du régime d'astreinte, d'exploitation et d'exécution, des agents relevant de la filière technique de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De réactualiser le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous, dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Un régime d'astreinte est institué au sein des services techniques de la ville afin de garantir le bon fonctionnement des services publics, en particulier pendant les périodes non ouvrées des services, et d'assurer la sécurité et la protection des biens, des personnes, des usagers et agents de la commune, notamment en cas de pannes, incidents et dégradations pouvant survenir sur :

- le réseau de distribution de l'eau
- le réseau des feux tricolores
- l'éclairage public
- les bâtiments communaux
- le réseau informatique et de téléphonie des services de la ville
- les alertes climatiques
- les situations de pré-crise ou de crise
- les activités culturelles, associatives et les spectacles vivants mis en œuvre dans les salles de spectacles de la ville.
- tout autres incidents pouvant survenir sur les voies publiques

et plus généralement à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent a été consulté, il est fixé comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la commune.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
Filière technique (astreintes d'exploitation et de sécurité)			
Astreinte dans le cadre du plan neige du 1 ^{er} novembre au 31 mars. Déplacement pour dépannage et réparation des véhicules et engins sollicités pendant le déneigement. .	Service Logistique Atelier Mécanique -Agents de Maîtrise - Adjoints techniques	-Astreinte 24/24 par période d'une semaine -Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable -Astreinte par roulement	<i>sans intervention</i> Indemnité forfaitaire d'astreinte <i>En intervention</i> I.H.T.S. ou repos compensateur
Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau de distribution d'eau de la ville	Service de l'eau Technique -Agents de Maîtrise - Adjoints techniques	-Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30 -Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable -Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte.	<i>sans intervention</i> Indemnité forfaitaire d'astreinte <i>En intervention</i> I.H.T.S. ou repos compensateur
Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau des feux tricolores et de l'éclairage du domaine public de la ville	Service Eclairage public- Feux tricolores -Agents de Maîtrise - Adjoints techniques	-Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 7h30 au lundi suivant 7h30 -Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable -Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte	<i>sans intervention</i> Indemnité forfaitaire d'astreinte <i>En intervention</i> I.H.T.S. ou repos compensateur

-Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau des bâtiments communaux en cas de fuite d'eau, vandalisme, effraction, problèmes électriques -Assistance aux autres astreintes techniques le cas échéant.	Service Bâtiments communaux Fonctions : chauffagiste et électricien Emploi : -Techniciens -Agents de Maîtrise - Adjointes techniques	- Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h -Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable -Trousseau d'accès aux bâtiments -Lien avec les prestataires de télésurveillance des bâtiments et de gardiennage des bâtiments en chantier -Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte	<i>sans intervention</i> Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
-Dépannage, réparation et mise en sécurité du réseau informatique et téléphonique des services de la commune en cas de panne des serveurs informatique et du réseau téléphonie, et astreinte veille et jours d'élections	Service Informatique -Techniciens -Adjointes techniques	- Astreinte de 18h à 9h du lundi au jeudi et de 18h à 9 du vendredi au lundi suivant, et veille et jours d'élections -Mise à disposition d'un véhicule de service, d'un téléphone portable et d'un accès à distance au serveur. -Astreinte par roulement des agents du service sur l'année à raison d'un agent par astreinte	<i>sans intervention</i> Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
-Dépannage, réparation de la piscine municipale pendant sa période d'ouverture concernant soit l'hydraulique soit le traitement des eaux de la piscine et les dégradations éventuelles.	Service Sport technique -Agents de maîtrise -Adjointes techniques	Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h -Mise à disposition d'un véhicule de service et d'un téléphone portable -Trousseau d'accès aux bâtiments -Astreinte par roulement des agents du service sur la période de la mi juin au dernier week end du mois d'août à raison d'un agent par astreinte	<i>sans intervention</i> Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur
-Dépannage, réparation et mise en sécurité des équipements techniques de l'Heure Bleue lors des événements et manifestations associatives ou de résidence de compagnies, sans accompagnement technique préalable	Service de L'Heure Bleue -Techniciens -Adjointes techniques	Astreinte 24/24 par période d'une semaine du lundi 8h au lundi suivant 8h -Astreinte par roulement de 4 agents du service sur 36 semaines à raison d'un agent par astreinte.	<i>sans intervention</i> Indemnité forfaitaire d'astreinte En intervention I.H.T.S. ou repos compensateur

- Article 3 : Obligations de l'agent d'astreinte en cas d'intervention

Les astreintes sont dites « astreintes d'exploitation et de sécurité » quel que soit le grade et la catégorie de l'agent sous la responsabilité du cadre de direction d'astreinte sur la même période.

L'agent doit intervenir dans un délai raisonnable avec les moyens mis à sa disposition.

L'agent doit consigner dans un cahier, mis à sa disposition dans les services concernés, les interventions qu'il a du réaliser pendant son astreinte, en indiquant l'origine de la demande, le lieu, la nature de son intervention, les mesures prises, l'heure et le temps passé. Il doit en outre en informer son supérieur hiérarchique.

- Article 4 : Nombre d'astreintes maximum

Les agents concernés ne pourront accomplir plus de 21 jours d'astreintes consécutifs.

- II MONTANT DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE

- Article 1 : Montant de l'indemnité d'astreinte des agents de la filière technique.

Les indemnités en fonction de la durée de l'astreinte sont les suivantes :

- pour une semaine complète : 149,48 euros (jours fériés compris)
- pour une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
- pendant une journée de récupération : 34,85 euros
- pour un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros
- pour un samedi : 34,85 euros
- pour un dimanche ou jour férié : 43,38 euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Article 2 : Périodicité

La périodicité du versement des indemnités sera mensuelle.

- III DATE D'EFFET

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2014.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des charges générales du personnel.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Travaux de réhabilitation et extension de la maternelle Joliot Curie : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maternelle Joliot Curie.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

15. Marché de fourniture et acheminement de gaz naturel : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le-Pont-de-Claix, Fontaine, Sassenage, Champ-SurDrac et les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Fontaine et Sassenage.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de groupement d'achat entre les villes et les CCAS d'Echirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le-Pont-de-Claix, Fontaine, Sassenage et Champ-Sur-Drac, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que M. Alain SEGURA ou son représentant (membre de la CAO) siègera en commission conformément à

l'article 3.4 de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'accord-cadre de fourniture et acheminement de gaz naturel.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'élémentaire et de la restauration Henri Barbusse : Composition du jury de concours.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ABROGE

La délibération n°21 du 15 mai 2014.

DECIDE

De désigner comme suit les membres du jury de concours pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et l'extension de l'élémentaire et de la restauration Henri Barbusse :

- Membres élus de la C.A.O. :
- Le Président : M. le Maire ou son suppléant,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

17. Opération Voltaire – Construction de logements publics, commerces et services de proximité - Cession au profit de l'OPAC 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession de droits à construire à l'OPAC 38 sur la parcelle de terrain de 5 002 m² environ, à prendre sur les parcelles cadastrées BD n° 178p, 187p, 251, 252p et 254, afin de permettre la construction d'un immeuble de 34 logements publics locatifs avec commerces et services de proximité en rez-de-chaussée, lié au projet de construction de 34 logements d'accession sociale porté par la société Dauphilogis.

AUTORISE

L'OPAC 38 à déposer un dossier de permis de construire.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 400 185 € HT.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2118/1405.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
1 contre UMP*

18. Opération Voltaire – Construction de logements en accession sociale, commerces et services de proximité - Cession au profit de la société Dauphilogis : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession de droits à construire à l'OPAC 38 sur la parcelle de terrain de 5 002 m² environ, à prendre sur les parcelles cadastrées BD n° 178p, 187p, 251, 252p et 254, afin de permettre la construction d'un immeuble de 34 logements publics locatifs avec commerces et services de proximité en rez-de-chaussée, lié au projet de construction de 34 logements d'accession sociale porté par la société Dauphilogis.

AUTORISE

L'OPAC 38 à déposer un dossier de permis de construire.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 467 200 € HT.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au compte FONCIE/820/2118/1405.

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
7 contre Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
1 contre UMP*

19. Acquisition et cession à titre gratuit de parcelles de terrain en vue de la régularisation du statut de l'avenue Zella Melhis : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant ces dossiers.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'acquisition et la cession à titre gratuit de parcelles de terrain situées sur l'avenue Zella Melhis.

DIT

Que tous les frais et droits quelconques liés à ces dossiers seront pris en charge par la Ville, hors frais de modification de règlement de copropriété et état descriptif de division.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant l'acquisition et la cession par la Ville.

DIT

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées sur la ligne FONCIE/820/2112.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

20. Acquisition à l'euro symbolique d'une partie d'un terrain d'une surface de 167 m² à prendre sur la parcelle AW 252 située à l'angle des rues Henri Wallon et Massenet, appartenant à l'OPAC 38 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent dossier.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'acquisition à l'euro symbolique d'une partie d'un terrain d'une surface de 167 m² à prendre sur la parcelle AW 252 située à l'angle des rues Henri Wallon et Massenet, appartenant à l'OPAC 38.

DIT

Que tous les frais et droits quelconques liés à ce dossier seront pris en charge par la Ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que les dépenses liées à ce dossier seront imputées sur la ligne FONCIE/820/2112.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

21. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 36 000 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

*Adoptée à la majorité : 28 voix pour
25 pour Majorité
2 NPPPV Majorité*

*1 pour Conseiller municipal
7 abstention Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
1 abstention UMP*

22. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT-MARTIN-D'HÈRES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

23. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINÉROIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 12 402 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINÉROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

24. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM AGRI TENNIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 9 906 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM AGRI TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

**25. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif SMH RUGBY, saison 2014-2015 :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le SMH RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention de 13 225 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le SMH RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

26. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM ATHLÉTISME, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM ATHLÉTISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de 8 268 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM ATHLÉTISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

27. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BASKET-BALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM BASKET-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 16 964 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

28. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM BOULES LYONNAISES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

29. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM CYCLISME, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de 2 340 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de

la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

30. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM FORCE ATHLÉTIQUE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM FORCE ATHLÉTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 858 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM FORCE ATHLÉTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

31. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif l'ESSM GYMNASTIQUE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 22 425 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

32. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KARATÉ, saison 2014-2015 :

Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KARATÉ pour une durée d'une année et un montant de subvention de 2 067 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KARATÉ.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

33. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM KODOKAN DAUPHINÉ, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour une durée d'une année et un montant de subvention de 28 587 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM KODOKAN DAUPHINÉ.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

34. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM PÉTANQUE, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM PÉTANQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 780 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM PÉTANQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

35. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM Sports mécaniques, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM SPORTS MÉCANIQUES pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM SPORTS MÉCANIQUES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

36. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif ESSM VOLLEY-BALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 3 939 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec l'ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

37. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif GSMHGUC HANDBALL, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de 18 250 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

38. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et le TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de 15 249 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le TAEKWONDO CLUB MARTINÉROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

39. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE, UOP, saison 2014-2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'UNION OUVRIÈRE PORTUGAISE pour une durée d'une année et un montant de subvention de 600 euros, au titre de l'enveloppe de base, correspondant à 60 % de la subvention versée pour la saison 2013-2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit contrat d'objectifs et de moyens avec le Union ouvrière Portugaise.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2014 (6574/40/SPOANI).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

40. Accord de collaboration entre l'association Loisirs Pluriels de Grenoble, l'ADIMCP (Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés de l'Isère) et la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le document concrétisant ce partenariat en vue de l'organisation de séances de cinéma réunissant un public en situation de handicap et un public valide.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'accord de collaboration avec l'association Loisirs Pluriels et l'ADIMCP en vue de l'organisation de séances de cinéma à Mon Ciné pour un public valide et en position de handicap.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat à compter du mois de juillet 2014. La présente convention est conclue à partir de la date de signature jusqu'au 31 août 2015.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

41. Fixation du montant de la redevance d'occupation domaniale due pour l'occupation de l'espace légumerie de la cuisine centrale du 1er juillet 2014 au 31 mars 2015 par la SARL AB EPLUCHE.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La tarification de l'occupation publique de l'espace légumerie de la cuisine centrale à 120 euros par jour d'utilisation.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 752 REVENUS DES IMMEUBLES du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

42. Tarification de la prestation municipale du « périscolaire matin et midi » et de la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur - Année scolaire 2014-2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le maintien des tarifs 2013-2014 pour l'année 2014-2015 en plafonnant la tarification du périscolaire midi à sept euro à partir de 3 730 euros de revenus.

FIXE

En conséquence les tarifs appliqués :

Pour la prestation périscolaire matin sont :

Tarifs 2014-2015		Revenus 0 € - 1 499 €	Revenus 1 500 - 3 000 €	Revenus > 3 000 €
Nb enfant(s) inscrit(s)	journaliers	1.56	2.08	2.60
	1	65.55	87.39	109.24
2 (-20%)	trimestriel	21.85	29.13	36.41
	mensuel	52.44	69.91	87.39
3 et + (-30%)	trimestriel	17.48	23.30	29.13
	mensuel	45.88	61.18	76.47
Réservation exceptionnelle avec un maximum de 2 jours par mois		15.29 €	20.39	25.49
		2.60 € par enfant par jour		

Pour la prestation périscolaire midi et de la participation aux frais de repas lors d'activités scolaires en extérieur sont :

Nb enfant(s)	Taux d'effort	635.00	2 500.00	3 730.00
1	0.188	1.19	4.69	7.00
2	0.184	1.17	4.59	6.85
3 et +	0.180	1.14	4.49	6.70

SOULIGNE

Que cette tarification répond à une démarche de plus de solidarité et d'équité pour les familles avec la mise en place si nécessaire de réponses spécifiques et de modalités d'accompagnement pour les cas particuliers.

Qu'en cas d'absence non justifiée, le repas sera facturé à la famille.

Que deux tarifs spécifiques sont appliqués :

- Tarif parents : Le tarif maximum sera appliqué aux parents souhaitant partager le repas avec leur enfant,
- Tarif extérieur : Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune.

Que les changements de situation des familles seront pris en compte dès le mois suivant le nouveau calcul de la participation financière.

Allergies alimentaires : les enfants porteurs d'une allergie alimentaire, bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé avec panier repas, se verront appliquer une réduction de 37% sur le tarif calculé selon les modalités évoquées ci dessus.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la ligne budgétaire 7066 251 RESCOL du budget 2014 et 2015 de la ville.

*Adoptée à la majorité : 29 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal
7 abstention Couleurs SMH
1 contre Alternative du Centre et des Citoyens
1 pour UMP*

43. Dispositif d'accompagnement des copropriétés - Programmation 2014 : Autorisation

donnée à M. le Maire de signer tout document relatif aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH et Grenoble Alpes Métropole.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La programmation 2014 relative au dispositif d'accompagnement des copropriétés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH et la Métro.

DIT

Que les dépenses correspondantes aux missions confiées au Pact 38 seront inscrites au budget principal sur l'imputation LOGEME/72/2181/HABITAT, assurées pour partie par subventions sollicitées auprès de l'ANAH et la Métro et leur solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

44. Mission d'accompagnement et de développement des opérations de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères confiée au CCAS - Année 2014 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères et demandes de subventions auprès de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH), et de l'ensemble des partenaires concernés).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé.

SOLLICITE

Pour chacune des copropriétés concernées une participation de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH), au regard des dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention OPAH copropriétés fragilisées.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2014, pour un montant annuel fixé à 59 934.16 € (mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que la dépense correspondant à la mission d'accompagnement des opérations de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères, confiée au CCAS au titre de l'année 2014 sera imputée au budget principal sur la ligne LOGEME/72/611/HABITAT. Cette dépense sera assurée pour partie par les subventions sollicitées et le solde par emprunt auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

45. Interventions sur les copropriétés fragilisées : Mission d'études de cadrage dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération sur les copropriétés fragilisées pour la période 2010

– 2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le PACT de l'Isère pour l'année 2014 et demandes de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole et de l'ANAH.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir entre la Ville et le Pact de l'Isère, relatif à la mission d'études de cadrage dont le montant s'élève à 6 231,60 € HT, soit 7 477,92 € TTC au titre de l'année 2014.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

SOLLICITE

La participation de Grenoble Alpes Métropole au titre des études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015 à hauteur de 25% du montant HT, soit 1 557,90 €.

La participation de l'ANAH dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études de cadrage, conformément aux dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention d'agglomération 2010 – 2015 à hauteur de 50 % du montant HT de la mission soit 3 115,80 €.

DIT

Que la dépense correspondante inscrite au budget principal sur la ligne LOGEME 72/2181/0792/HABI, sera assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de Grenoble Alpes Métropole et de l'ANAH, le solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

46. Intervention sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2014 – Mission d'étude pré-opérationnelle, copropriété « Les Eparres » sise 2 à 22, rue Sacco et Vanzetti : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 et demandes de subventions auprès de la METRO et de l'ANAH.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le PACT 38 en vue de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la copropriété « Les Eparres », sise 2 à 22, rue Sacco et Vanzetti, pour un montant total en dépense de 54 494,60 € :

- PACT 38 = 32 958,00 € HT - 39 549,60 € TTC (TVA 20%),
- CCAS = 14 945 € (pas de TVA).

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE

Que l'intervention des conseillères du C.C.A.S. fait l'objet d'une prise en charge annuelle par la Ville sur cette copropriété à hauteur de 14 945,00 € (pas de TVA) au titre des deux années d'animation.

SOLLICITE

Auprès de la Métro et de l'ANAH les subventions correspondantes conformément aux dispositions prises dans le cadre du dispositif d'intervention, notamment sur les copropriétés fragilisées.

DIT

Que la dépense correspondante sera, assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de la Métro et de l'ANAH, le solde inscrit sur la ligne budgétaire LOGEME 72/2181/0793/HABITAT.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

47. Intervention sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2014 – Avenant n°1 à la mission d'étude pré-opérationnelle, accompagnement spécifique sur la copropriété le « Pierre Sépard III » 120 logements, sise 14 à 24 rue Pierre Sépard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention correspondante avec le PACT 38 et demandes de subventions auprès de la METRO et de l'ANAH.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention à intervenir avec le PACT 38 en vue de la réalisation d'une mission complémentaire de l'étude pré-opérationnelle (accompagnement spécifique) sur la copropriété le « Pierre Sépard III », sise 14 à 24 rue Pierre Sépard, pour un montant total en dépense (PACT 38 et CCAS) de 22 646,50 € HT, soit 24 943.80 € T.T.C. (20 % TVA).

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

RAPPELLE

Que l'intervention des conseillères du CCAS fait l'objet d'une prise en charge annuelle par la Ville sur cette copropriété à hauteur de 11 160,00 € au titre de l'année 2014.

SOLLICITE

Auprès de la Métro et de l'ANAH les subventions correspondantes conformément aux dispositions prises dans le cadre du dispositif d'intervention, notamment sur les copropriétés fragilisées.

DIT

Que la dépense correspondante sera, assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de la Métro et de l'ANAH, le solde sur le budget de la Ville imputation LOGEME/ 72/2181/0793/HABI.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

48. Interventions sur les copropriétés fragilisées - Programmation 2014 - Mission de suivi-animation de la copropriété le « Pierre Sépard III » (120 logements) sise 14 au 24 rue Pierre Sépard : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Pact 38 – Demandes de financements auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ses propres crédits, ceux de l'ANAH et de tout autre partenaire concerné.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention de mission de suivi-animation à intervenir avec le Pact 38 pour la copropriété le « Pierre Sépard III », tel qu'annexé, pour un montant total de 41 515,00 € pour 3 ans, soit 13 838,33 € pour 2014 (mission non assujettie à la TVA) conformément à l'échéancier figurant dans la convention, ainsi qu'un montant maximal de 2 220,00 € pour 2014 pour la constitution des dossiers FART.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette opération.

RAPPELLE

Que la mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en Économie Sociale et familiale et / ou travailleurs sociaux du CCAS représente une dépense totale de 35 507,50 € pour 3 ans, soit 11 835,83 € pour 2014 (mission non assujettie à la TVA).

RAPPELLE

Que la mission de suivi-animation de la copropriété le « Pierre Sémard III » représente une dépense totale (PACT38 et CCAS) de 77 022,50 €.

SOLLICITE

Grenoble Alpes Métropole pour sa participation financière et celle de l'ANAH.

DIT

Que la dépense correspondante, assurée pour partie par les subventions sollicitées, sera imputée sur le budget de la Ville, ligne LOGEME/772/2181/0794.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

49. Budget annexe de l'eau : Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DIT

Que ce rapport sera mis à disposition du public sur place, à la maison communale dans les 15 jours qui suivent la présente délibération.

50. Convention entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement perçue auprès des usagers du service d'eau potable de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La présente convention entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères, définissant les modalités de facturation, de recouvrement et de reversement de la redevance assainissement perçue par le service d'eau potable.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

51. Politique de la Ville – CUCS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs 2014 relative à l'Atelier Santé Ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances, dans le cadre du soutien financier de l'ACSE de l'action Coordination Atelier Santé Ville.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs relative à l'Atelier Santé-Ville pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 10 juin 2014 :

